

Commune de Cernay-la-Ville

Décision du Maire

n°DEC2023_005

prise en vertu d'une délégation donnée
par le Conseil Municipal

(article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Objet : Marché public de travaux pour la construction d'un centre technique municipal – lot n°1 gros-œuvre – VRD - faïence – avenant n°1

La MAIRE de la Commune de CERNAY-LA-VILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,

VU la délibération en date du 23 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargée, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée fixés par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget;

VU la décision n°DEC2022_031 du 5 décembre 2023 attribuant le lot n°1 du marché public de travaux pour la construction d'un centre technique municipal à l'entreprise l'entreprise S.E.N.P., représentant le groupement d'entreprises S.E.N.P. S.A.S. sise à Juziers (78) / E.N.P. S.A.S., sise à Juziers (78), pour un montant de 255 544,37 € H.T., soit 306 653,24 € TTC,

DECIDE

ARTICLE 1 : de passer avec l'entreprise S.E.N.P., attributaire du lot n°1 gros-œuvre – VRD - faïence dans le cadre du marché de construction d'un centre technique municipal, un avenant de plus-value d'un montant de 6 756,00 € H.T., soit 8 107,20 € TTC, correspondant aux modifications suivantes :

- Fouilles en tranchées supplémentaires pour raccorder les réseaux enterrés rencontrés : + 2 596,00 € HT
- Suppression d'une grille avaloir : - 450,00 € HT
- Création d'un caniveau grille supplémentaire : + 1 980,00 € HT
- Suppression du poste puit d'infiltration : - 3 000,00 € HT
- Création d'un poste de relevage EU : + 5 250,00 € HT
- Prolongement du réseau AEP non réalisé par le plombier : + 380,00 € HT

Le montant du lot n°1 est porté à 314 760,44 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.
Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet.

A Cernay-la-Ville, le 30 mai 2023

La Maire
Claire CHERET

